

COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 MARS 2025

Date de la convocation : 25/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de BOURS, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Julien NIGON, Maire.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12/12/2024

1 – Recours au service civique

2 – Demande de subvention au titre du FAR 2025 pour la voirie

3 – Demande de subvention au titre du FAR 2025 pour l'église

4 – Solidarité avec la population de Mayotte

5 – Autorisation de signature pour une convention concernant un projet de renforcement de la couverture numérique

6 – Rétrocession d'une concession funéraire

7 – Ajout d'une compétence facultative pour la CA TLP

8 – Questions diverses

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Julien NIGON - Martine SIMON – Marc POLENNE – Maryse GALIBERT - Sylvie COURREGES - Jean GRASPAIL – Jean-Paul FRANCOIS – Jean-Michel DUZER – Richard DURAND – Maïté SALVI – Pierre PEPOUEY – Lucie CAYREFOURCQ – Géraldine VIDAL – Bernard SOLANET – Marc GARROCQ – Jean-Michel DUZER (arrivé au point n° 2).

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

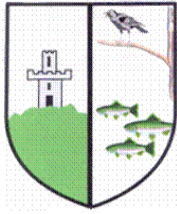
2025/03/01 - RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique et son décret n° 2010-485 du 12 mai 2010,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 MARS 2025

Monsieur le maire expose que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes ; celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide de recourir au dispositif du service civique au sein de la collectivité pour la mission suivante : contribuer à l'amélioration des espaces verts et paysagers en milieu rural et garantir la préservation des milieux naturels existants :

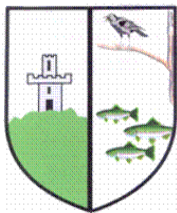
- Aider à la sensibilisation de la population, des usagers sur la protection de la nature,
- Aider à l'organisation d'évènements sensibilisant les habitants : nettoyage des berges, entretien des haies, des bordures de propreté et des canaux.
- Participer, en lien étroit avec le service technique de la commune à la création de nouvelles plantations.
- Finaliser les aménagements et plantations sur la commune avec la participation des habitants.
- Participer à la création d'un réseau d'acteurs locaux (enseignants, enfants, jeunes de la commune, animateurs du centre de loisir et bénévoles des associations locales...).

Article 2 : autorise le maire à demander l'agrément nécessaire auprès des services de l'État compétents.

Article 3 : autorise monsieur le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au recrutement de volontaires au sein des différents services de la collectivité en fonction des missions repérées, des capacités d'accueil et de tutorat.

Article 4 : autorise le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 5 : autorise le maire à ouvrir les crédits nécessaires au budget 2025, pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 MARS 2025

Article 6 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/03/2025 – AR065-216501080-20250304-DEL2025-03-01-DE)

Monsieur le maire précise que ce service civique sera recruté sur une période de 8 mois pour une durée hebdomadaire de 24 heures. Sa rémunération sera d'environ 620 €, une partie sera prise en charge par l'état (environ 500 €) le reste sera à charge de la commune (soit 114 €).

2025/03/02 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR) POUR DES TRAVAUX DE VOIRIES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant une nouvelle dotation au projet des communes et établissements publics,

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer la réalisation du parking appartenant à la commune pour les commerces et le bâtiment d'habitation de l'OPH65 pour un montant de 29 705.00 € HT ainsi que la réfection complète des trottoirs de la rue de Lahitte pour un montant de 22 576.00 € HT.

Cet investissement peut prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du F.A.R. 2025.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

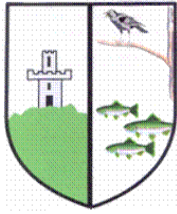
Article 1 : accepte la réalisation des travaux de voiries (parking) et des trottoirs (rue Lahitte) pour un montant prévisionnel total de 52 281.00 € HT et sollicite l'attribution d'une subvention, dans le cadre du F.A.R. 2025, au niveau le plus élevé possible.

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/03/2025 – AR065-216501080-20250304-DEL2025-03-02-DE)

2025/03/03 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR) POUR RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant une nouvelle dotation au projet des communes et établissements publics,



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 MARS 2025

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer la rénovation de la toiture de la chapelle de l'église pour un montant de 5 673.00 € HT.

Cet investissement peut prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du F.A.R. 2025.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : accepte la réalisation des travaux de rénovation d'une partie de la toiture de l'église (chapelle) pour un montant prévisionnel total de 5 673.00 € HT et sollicite l'attribution d'une subvention, dans le cadre du F.A.R. 2025, au niveau le plus élevé possible.

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/03/2025 – AR065-216501080-20250304-DEL2025-03-03-DE)

2025/03/04 - SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

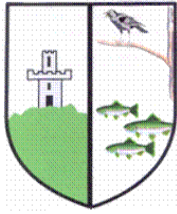
Monsieur le maire expose qu'à la suite du passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF) en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL (Association Nationale des élus des littoraux) et l'UNCCAS (Union Nationale des CCAS), a appelé les Communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population d Mayotte, ses communes et ses élus.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BOURS tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Monsieur le maire propose au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte en faisant un don de 1 000 euros à la Croix Rouge par l'intermédiaire de l'AMF.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le soutien à la population de Mayotte et ATTRIBUE une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à la Croix Rouge dans le cadre de l'opération « Solidarité AMF/MAYOTTE ». Cette somme sera inscrite au budget 2025.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 MARS 2025

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/03/2025 – AR065-216501080-20250304-DEL2025-03-04-DE)

2025/03/05 - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONVENTION CONCERNANT UN PROJET DE RENFORCEMENT DE LA COUVERTURE NUMERIQUE

Monsieur le maire expose que la Société TOTEM France a présenté un projet de renforcement de la couverture numérique pour l'installation d'un nouvel opérateur désirant s'implanter sur l'antenne de radiotéléphonie mobile installée sur la commune qui entraîne une augmentation de l'emprise au sol.

Vu le bail en date du 12 février 2019 concernant la location d'un emplacement pour ces infrastructures, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention d'occupation du domaine public, qui entrera en vigueur à compter de la date de signature. Elle aura pour effet la résiliation du bail du 12/02/2019 et est conclue pour une durée de 12 ans.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention pour une redevance annuelle de 4 379 € nets, toutes charges incluses et révisable chaque année.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : ACCEPTE la nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM France et autorise monsieur le maire à la signer.

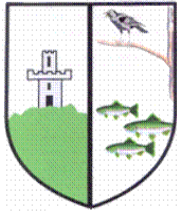
Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame Martine SIMON, 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/03/2025 – AR065-216501080-20250304-DEL2025-03-05-DE)

2025/03/06 - RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8°

Considérant la demande de rétrocession présentée par monsieur LAVIGNE Jean, domicilié à Tarbes, titulaire d'une concession funéraire perpétuelle au cimetière communal, enregistré le 13/02/1996 par la trésorerie Tarbes Nord sous le n° 96/39.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 MARS 2025

Cette concession ayant été vidée, et se trouvant, à ce jour, vide de toute sépulture, le concessionnaire déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose pour la cession à l'acheteur du caveau en place.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : ACCEPTE la rétrocession de cette concession funéraire située dans le nouveau cimetière, Allée E (tombe n° 6) à titre gratuit.

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/03/2025 – AR065-216501080-20250304-DEL2025-03-06-DE)

2025/03/07 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES AJOUT D'UNE COMPÉTENCE FACULTATIVE « Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-17, Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire de la CATLP en date du 28 novembre 2024 approuvant l'ajout de la compétence facultative : « Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ».

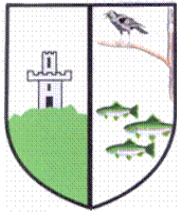
Monsieur le maire expose que la communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été sollicitée par le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées concernant le projet de cofinancement du contournement Nord de Tarbes.

Ce projet qui a pour objectif premier de soulager l'Est de l'agglomération tarbaise de l'important trafic qui emprunte actuellement la RN 21, permettra, par ailleurs la réduction du trafic entre les routes de Bordeaux et de Rabastens, et redéfinira une grande partie des déplacements Est-Ouest au sein de notre agglomération.

Ce nouveau tracé routier améliorera la vie quotidienne de nombreux habitants tout en autorisant la requalification urbaine de quartiers aujourd'hui fracturés par le trafic routier.

A ce jour, le Conseil Départemental réalise une enquête publique.

Le montant de l'opération s'élève à 24,2 M Euros HT (chiffage d'avril 2024), et celle-ci sera étalée de 2025 à 2029.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 MARS 2025

Monsieur le maire précise que pour mettre en œuvre ce projet il appartient à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de se doter de la compétence facultative de « Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ».

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'approuver l'ajout, aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la compétence facultative « Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ».

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/03/2025 – AR065-216501080-20250304-DEL2025-03-07-DE)

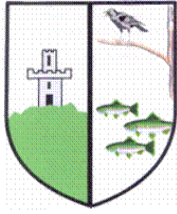
QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PEPOUEY informe l'assemblée que le recensement de la population s'est terminé le 15 février. Les agents recenseurs ont été présents jusqu'à la fin. La commune compte 878 habitants au total pour une population municipale de 859.

Madame SIMON expose que des réunions de quartier vont être organisées au mois d'avril. Une information sera distribuée dans les boîtes aux lettres.

Madame COURREGES informe qu'à la suite de l'information pour la mise en place du camion itinérant des « restos du cœur », une seule famille de Bours est intéressée. Cette opération étant associée avec les communes d'Orleix, Sarniguet, Aurensan et Bazet, d'autres familles de ces communes se sont également fait connaître.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30 minutes.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 MARS 2025

DCM 2025/03/01 : Recours au service civique

DCM 2025/03/02 : Demande de subvention au titre du FAR 2025 pour la voirie

DCM 2025/03/03 : Demande de subvention au titre du FAR 2025 pour l'église

DCM 2025/03/04 : Solidarité avec la population de Mayotte

DCM 2025/03/05 : Autorisation de signature pour une convention concernant un projet de renforcement de la couverture numérique

DCM 2025/03/06 : Rétrocession d'une concession funéraire

DCM 2025/03/07 : Ajout d'une compétence facultative pour la CA TLP

Signatures

Le maire, Julien NIGON

la secrétaire, Lucie CAYREFOURCQ